

Publication du 27 novembre 2024

Procès-Verbal du Conseil Municipal du Lundi 28 octobre 2024 à 18h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 18/10/2024.

Étaient présents : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse

Absent pour démission : M. MONTIGAUD Samuel

Assistait : Mme PARETOUR Vanessa - adjoint administratif principal.

Secrétaire de séance : Mme CADIOT Clémence

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29/07/2024

Il est adopté à l'unanimité

N°050/2024

OBJET : Projet Aubeterre Summer Festival : demande de soutien logistique et financier de l'association ISLA Production

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Laurent TOLLERON est intervenu en réunion de conseil municipal du 24 septembre 2024 pour présenter le projet de l'association ISLA PRODUCTION.

L'association ISLA PRODUCTION souhaite organiser un festival de musique « Aubeterre Summer Festival » les 10,11 et 12 août 2025 sur le terrain « Pré Louis » situé route de Ribérac et appartenant à la commune.

L'association ISLA PRODUCTION sollicite la commune pour un soutien logistique et financier :

- prêt gracieux des terrains route de Ribérac appartenant à la commune,
- accord pour l'utilisation du nom Aubeterre dans le nom du festival,
- domiciliation du siège social de l'association à l'adresse postale de la mairie,
- participation à la consommation d'électricité et d'eau pour les trois jours du festival.

Monsieur Le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
9 voix POUR
1 Abstention : Mme MÉTAYER Maryse

AUTORISE :

- d'utiliser le nom d'Aubeterre dans l'intitulé du nom du festival « AUBETERRE SUMMER FESTIVAL »,
- à domicilier le siège social de l'association « ISLA Production » à l'adresse postale de la mairie,

DÉCIDE :

- la gratuité d'occupation des terrains appartenant à la commune où se dérouleront les concerts et le stationnement des véhicules des spectateurs,
- d'attribuer la somme de 2 000,00 euros à l'association « Isla Production » pour participer aux frais de fonctionnement du festival,

DÉCIDE que cette somme sera financée par le compte C/65748 du Budget principal de 2025 de la commune, et que cette somme sera versée au mois de mai 2025 si le festival a lieu.

N°051/2024

OBJET : Indemnité pour travail dominical régulier pour les agents travaillant à l'Église souterraine Saint-Jean dite Église Monolithe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication,

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du Ministère de la culture et de la communication,

VU la délibération du conseil municipal n° 050/2014 relative au régime indemnitaire des agents territoriaux,

VU la délibération n°033/2017 du 7 juin 2017 relative à la mise en place de l'indemnité pour travail dominical régulier pour les agents travaillant à l'église souterraine Saint-Jean dite Monolithe.

VU la délibération du conseil municipal n° 043/2024 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu l'arrêté du 15 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 mai 2002 fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du Ministère de la culture et de la communication,

Les agents du cadre emplois adjoints territoriaux du patrimoine peuvent bénéficier de l'indemnités pour travail dominical régulier, sous réserve de travailler au minimum 10 dimanches par an.

Les dimanches de Pâques et de Pentecôte, ainsi que les jours fériés, y compris lorsqu'ils coïncident avec un dimanche, ne sont pas considéré comme des dimanches. Ils ne sont donc

pas pris en compte dans le nombre de dimanches retenus au titre de l'obligation régulière de travail dominical et sont exclus de ce dispositif, tant ce qui concerne le décompte de l'indemnisation.

Considérant que les agents du service culturel de l'Église souterraine Saint-Jean dite Église Monolithe, titulaires, stagiaires ou non titulaires sur emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, contractuels relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine sont sollicités pour travailler au moins dix dimanches dans l'année.

Dans ce cadre, le conseil municipal a mise en œuvre, par délibération n°033/2017 du 7 juin 2017 l'indemnité pour travail dominical régulier pour les agents travaillant à l'église souterraine Saint-Jean dite Monolithe.

Le montant de l'indemnité a été fixée par référence à l'arrêté ministériel du 3 mai 2002. L'arrêté du 15 décembre 2023 modifie l'arrêté du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier.

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 décembre 2023, il est proposé d'arrêter les montants suivants :

Grade	Taux pour 10 dimanches travaillés	Majoration forfaitaire par dimanche travaillé au-delà du 10 ^{ème} dimanche
Adjoint du patrimoine Adjoint de patrimoine principal de 2° classe et 1° classe	1 075,05 €	54,93 €

L'indemnité sera versée au vue d'un décompte du temps de travail validé par Monsieur le Maire précisant par agent :

- Le nombre de dimanches travaillés,
- la date de chaque dimanche concerné.

Les montants seront versés au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps incomplet.

Cette indemnité sera versée annuellement pour l'année 2024. A partir de l'année 2025, elle sera versée semestriellement.

L'indemnité pour Travail Dominical régulier n'est pas cumulable avec l'indemnité pour service de jour férié, mais cumulable avec le RIFSEEP.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'instauration de l'indemnité pour travail dominical telle que définie dans le corps de la délibération.

DECIDE d'abroger en conséquence à compter du 01/11/2024, la délibération n°033/2017 du 7 juin 2017.

D'INSCRIRE chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Informations diverses

Réhabilitation de la grange du Guicherot en espace culturel

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'entreprise MONTAUBAN, lot gros œuvres, a procédé à l'installation des clôtures de chantier en date du 18 octobre 2024. Elle a effectué la dépose de la charpente et de la couverture de l'annexe de la grange. Elle a également déposé la couverture et la charpente de la grange.

Cette semaine est prévue la démolition des sols et la mise à niveau sur fond de forme.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion se tient toute les semaines, le lundi après-midi avec l'architecte Monsieur Xavier GEORGES et les entreprises qui travaillent sur le chantier. La commission travaux du conseil municipal est invitée à participer aux réunions.

Restauration et confortation de l'église souterraine Saint-Jean : 1^{ère} phase des travaux

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion préparatoire s'est tenue le 8 octobre 2024 en présence de Monsieur Olivier VIGOUREUX, architecte en charge les travaux de confortement et de restauration de l'église souterraine Saint-Jean.

Deux entreprises étaient convoquées

- LVTEC – lot 01 Echafaudages et protection,
- Les compagnons de Saint-Jacques – Lot2 Maçonnerie et Pierre de taille
- Ainsi que le coordonnateur SPS

LVTEC – lot 01 Echafaudages et protection,

Interventions à partir du 4 novembre pour l'ensemble des installations. Phasage à étudier et planning des différentes phases à transmettre. La date a été avancée au lundi 28 octobre.

- Réaliser en priorité les échafaudages extérieurs pour permettre l'accès aux parties hautes du mur est en priorité ainsi que les supports d'étalement en liaison avec l'entreprise « Les Compagnons de St Jacques » pour l'extrémité est du collatéral nord. Pour mémoire, les échafaudages extérieurs devront être terminés et accessibles au plus tard pour le 12 décembre. Car ce jour Monsieur Pierre BORTOLUSSI inspecteur général des monuments historique pour la région Nouvelle Aquitaine doit venir visiter le chantier.

Courriel reçu ce jour de la société LVTEC concernant leurs interventions.

Bonjour,

Veillez recevoir ci-dessous le dérouler de nos interventions :

- Constat Huissier : effectué le 23/10 ; en attente du PV
- Installation Bungalows : le 29/10
- Installation électrique (coffrets de chantier, lumières, ...) : le 4/11
- Installation périmètre chantier et protection des sols : du 4 au 6/11
- Installation des échafaudages extérieurs : du 7 au 29/11
- Installation des échafaudages intérieurs hors vestibule : du 2 au 13/12
- Installation de l'échafaudage du vestibule : à déterminer

- Installation étalement pour LCSJ : à planifier semaine du 11/11 selon disponibilité LCSJ

Premières livraisons du chantier :

- Bungalows le 29/10
- Le 4/11
- Le 11/11

Les compagnons de Saint-Jacques – Lot2 Maçonnerie et Pierre de taille

Fontaine à déposer sans réutilisation. A réaliser après protection des sols de l'aire de chantier.

INTERVENTIONS DANS COLLATERAL NORD

- Planning des différentes interventions dans collatéral nord à transmettre.
- Réaliser en priorité, et avant toute intervention sur les maçonneries, les étaitements des voûtes et la mise en sécurité des éléments instables pour l'extrémité est du collatéral nord. Nature des supports d'étaitements à transmettre à l'entreprise LVTec. Localisation et plans EXE des étaitements envisagés à transmettre pour validation.
- Base du pilier isolé à fretter par ceinturage béton : Plans EXE à transmettre pour validation.
- Reprise par incrustation de pierre du pilier est : Calepinage, nature de pierre envisagée et principes d'intervention à transmettre pour validation.

Monsieur le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 21 novembre 2024 sur site. La commission travaux est invitée à participer.

Monsieur le Maire rappelle que l'église souterraine Saint-Jean sera toujours ouverte aux visiteurs. Il demande que le service culture communique sur les futurs travaux de restauration et de confortation auprès des visiteurs par le biais de panneaux d'information.

Projet création de toilettes publiques à la Base de Loisirs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée à la mairie de Laprade le 9/10/2024 pour le projet de création de toilettes publiques à l'entrée de la Base de Loisirs.

Monsieur le Maire présente les plans réalisés par le maître d'œuvre pour donner suite aux échanges avec le conseil municipal lors de la réunion du 24 septembre 2024.

Le futur bâtiment sera réalisé sur pilotis. Le bâtiment recevra une couverture en tuiles traditionnelles. À chaque extrémité du bâtiment sera créé un bardage bois à clairevoüe où se trouveront les urinoirs et l'espace table à langer.

Protection sociale complémentaire prévoyance des agents.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération du 23/01/2024 a décidé de participer au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel POUPEAU.

Monsieur Daniel POUPEAU indique qu'avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour la complémentaire « prévoyance » à compter du 1er janvier 2025, et pour la complémentaire « santé » à compter du 1er janvier 2026. Les agents seront tenus d'avoir un contrat de protection sociale complémentaire prévoyance, à partir du 1er janvier 2025.

Le conseil municipal souhaitait anticiper cette échéance et ainsi participer à la protection sociale complémentaire de prévoyance à partir du 1er janvier 2024.

La participation mensuelle de la commune est de 7,00 € par agent. Montant plancher du décret du 20 avril 2022. A ce jour, six agents de la commune ont un contrat de prévoyance labellisée individuel souscrit auprès de la Mutuelle National Territoriale.

Le 16 octobre 2024 la Mutuelle Nationale Territoriale a transmis de nouveaux devis à chaque agent pour les nouvelles garanties maintien de salaire labellisées MNT (pour percevoir la participation employeur au 1^{er} janvier 2025) qui sont conformes et respectent le panier minimal du décret du 20 avril 2022 de la réforme de la Protection sociale complémentaire, à savoir

- **L'incapacité temporaire de travail avec des indemnités journalières garantissant 90% ou 95% du traitement net + NBI + 40 % ou 45 % du Régime Indemnitaire net à compter du passage à demi-traitement (CMO, CLM, CLD, grave maladie, disponibilité pour raison médicale, ...)**

ET **L'invalidité via le versement d'une rente non proportionnelle (pas de capital dans le décret) fixée à 90% ou 95 % du traitement net + NBI + RI jusqu'à 64 ans**

La tarification de cette nouvelle garantie s'effectue par rapport à l'âge et au salaire

L'agent aura trois possibilités :

- conserver son contrat actuel non labellisé au 1^{er} janvier 2025 sans participation employeur.
- Adhérer sur un contrat labellisé pour continuer à percevoir la participation de l'employeur.
- Résilier son contrat actuel en envoyant une demande à la Mutuelle Nationale Territoriale avant le 31 octobre pour une résiliation au 1^{er} janvier 2025.

Pour certains agents qui sont près de l'âge de la retraite, s'ils adhèrent au nouveau contrat labellisé, pour continuer à percevoir la participation de l'employeur, leur cotisation doublera.

Monsieur Daniel POUPEAU informe que le 11 juillet 2023, le premier accord collectif national a été signé entre les associations d'employeurs et les organisations syndicales représentatives. Il porte sur la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

Cet accord prévoit, une adhésion obligatoire à la garantie « prévoyance » et un maintien de rémunération, régime indemnitaire compris, à hauteur de 90%, avec une participation à la cotisation de 50% pour l'employeur et 50% pour l'agent, à l'horizon 2025 (employeurs territoriaux ne disposant pas actuellement de contrat collectif)

A ce jour plusieurs dispositions de l'accord nécessitent des transpositions législative ou réglementaire pour trouver à s'appliquer.

A compter du 1 janvier 2025, chaque employeur devra verser une participation minimum de 7,00 € brut par mois et par agent pour le risque prévoyance, pour un contrat labellisé.

Le conseil municipal maintient sa participation de 7,00 € brut par mois et par agent pour le risque prévoyance. Il demande à Monsieur Daniel POUPEAU de rencontrer les agents et de leur présenter les trois possibilités leur permettant de choisir en fonction de leur situation.

Fêtes de fin d'année : Noël des aînés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'année dernière, il avait fait le choix de la mise en place d'un chèque cadeau d'une valeur de 30,00 € en faveur des personnes âgées pour leur Noël.

Celui-ci devait être dépensé auprès des commerçants et artisans du village.

Une affiche avait été apposée dans les vitrines des commerçants afin que les bénéficiaires sachent quels s'étaient les commerçants partenaires de l'opération.

L'opération avait duré du 15 décembre 2023 au 29 février 2024.

107 PERSONNES ont été concernées (98 aînés et 9 agents de la commune).

En 2022 et durant les années précédentes la « covid », la commune offrait un repas de Noël aux aînés.

Monsieur le Maire demande l'avis à son conseil municipal pour le renouvellement de l'opération chèque cadeau.

Madame Clémence CADIOT indique que cette opération de Noël a été bien accueillie par les commerçants. Elle a eu plusieurs retours positifs et cette opération et un soutien à l'économie du village.

Madame Evelyne CHARRETON, ajoute que les aînés eux aussi ont apprécié cette opération.

Madame Maryse MÉTAYER estime qu'offrir un repas aux aînés reste un moment convivial et de partage. Les aînés peuvent se retrouver et discuter entre eux.

Les bouchers Laurent et Delphine BOCQUIER peuvent proposer un repas pour 30,00€ avec service compris. Elle qu'un repas soit d'offert aux aînés pour Noël. Ceux qui ne pourront pas participer se verront proposé un chèque cadeaux d'un montant 30,00€ à dépenser chez les commerçants du village.

Cette solution est retenue par les membres du conseil municipal.

Madame Anne-Marie ALÉPÉE indique que la salle des fêtes, est peu accueillante, mal adaptée pour accueillir le repas de Noël.

Le conseil municipal propose d'organiser le repas dans la salle des mariages jugée plus confortable.

Le conseil municipal valide la date du samedi 14 décembre 2024 à midi. Les invitations à participer au repas seront envoyées aux aînés début novembre. Les aînés auront le choix soit de participer au repas de Noël, soit de recevoir le chèque cadeau.

Vœux du maire 2025

Le conseil municipal décide d'organiser la cérémonie des vœux de la municipalité le lundi 20 janvier 2025 à 18h00 à la salle des fêtes.

Préparation du bulletin municipal 2024

Monsieur le Maire informe qu'un bulletin municipal sera édité pour fin décembre 2024. Il invite ses conseillers municipaux à rédiger des articles pour le bulletin.

Rencontre avec Monsieur Fabien CHAZELAS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rendez-vous avec Monsieur Fabien CHAZELAS, architecte des bâtiments de France, le 30 octobre 2024 dans les bureaux de l'UDAP pour échanger sur les deux projets que la commune porte en présence de Monsieur Vincent LEFEBVRE, maître d'œuvre des deux projets :

- projet d'aménagement de bourg : fin de la rue du Minage, passage du Charretier et fin de la rue Saint-Jean,
- et le projet d'aire d'accueil de camping-cars payante.

Ce rendez-vous permettra de recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France et de proposer au conseil municipal des plans d'aménagement tenant compte de ses prescriptions, avant d'établir un permis d'aménager.

Une estimation financière sera faite pour chaque opération.

Grande cause Nationale 2024 concours fresques sportives : demande de subvention à l'Agence National du Sport

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont proposé de réaliser une fresque sur le mur extérieur de la salle des fêtes, côté parking.

Le montant de cette prestation est de 13 770,00 €

Ce projet est éligible à une demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre de la Grande cause national 2024 : concours « fresque sportives »

Une demande de subvention a été déposée le 9 août 2024.

Le 3 octobre 2024, la commune a reçu un avis défavorable du service instructeur. Notre dossier n'a pas été retenu.

Monsieur le Maire indique que le projet de fresque murale est annulée.

Calendrier des réunions du conseil municipal

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2024 :

- Mardi 19 novembre 2024 à 18h00
- Mardi 10 décembre 2024 à 18h00.

Questions diverses

- Madame Anne -Marie ALÉPÉE interroge Monsieur le Maire en lui demandant pourquoi la rue Saint-Jacques est-elle encore fermée ? Depuis le mois de novembre de l'année dernière et jusqu'à fin mai 2024, la rue Saint-Jacques a été souvent fermée., que depuis fin septembre, elle se retrouve régulièrement fermée durant la journée. Monsieur le Maire indique que des travaux de réhabilitation de l'immeuble de l'hôpital Saint-François se réalisent à l'intérieur du bâtiment. Les nouveaux acquéreurs ont fait une demande auprès de la commune pour fermer la rue de façon ponctuelle durant l'évacuation de gravats ou la livraison de matériaux.
- Monsieur Xavier MAFFRE informe que l'association « Albaterra » va relancer le projet de d'œuvre pérenne pour l'édition 2025 du festival des potiers. L'association Albaterra souhaiterait proposer aux artistes l'emplacement du jardin qui se trouve « Chemin du tourniquet » derrière l'atelier municipal. Elle désire un accord de principe avec la commune avant de lancer un appel à projet. Le conseil municipal soumet l'idée du lieu du belvédère rue du Minage qui pourrait recevoir aussi l'œuvre pérenne 2025. Le conseil municipal demande que l'association « Albaterra » propose ces deux lieux aux artistes. Comme en 2023, un jury sera composé des membres de l'association et du conseil municipal pour le choix de l'œuvre pérenne.
- Monsieur Xavier MAFFRE indique qu'une prairie fleurie sera réalisée par le service technique de la commune, route de Ribérac, entre le verger et les platanes de la route

départementale. De plus des arbres seront plantés sur le parking nord pour compléter la haie qui est déjà existante.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'avant-projet de l'agrandissement de l'E.H.P.A.D « Ancien couvent des Minimes » sera présenté à Monsieur Fabien CHAZELAS architecte des bâtiments de France par le cabinet d'architecte Dodemans et le directeur de l'E.H.P.A.D., Monsieur Michael HURBES, le 30 octobre 2024. Monsieur le Maire indique qu'il participera à cette réunion de travail. Lorsque les plans définitifs du projet seront réalisés, une réunion publique sera proposée aux habitants du village leur permettant de découvrir le projet.
- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Frantz VILLIERS met en vente son immeuble situé route de Chalais. Une réunion d'échange a eu lieu le 17 octobre 2024 en mairie avec les propriétaires des biens situés en proximité de l'immeuble de Monsieur Frantz VILLIERS. Participaient également à cette réunion le directeur de la Société Économie Mixte (SEM) « Territoire Charente », Monsieur le Maire et ses adjoints invités à engager une réflexion sur l'éventualité de créer un projet commercial et artisanal sur ce site. Monsieur le Maire indique que la commune ne sera pas maître d'ouvrage sur ce projet. La SEM était présente pour apporter son avis technique sur le projet. Les propriétaires présents Monsieur Frantz VILLIERS, Monsieur Jean-Luc CONSTANTIN et Monsieur Raphaël MIGNON ont jugé l'idée intéressante et sont favorables au projet. Une étude économique et de faisabilité sera faite par les chambres consulaires. La SEM est missionnée pour poursuivre l'étude avec les propriétaires et informera la commune sur l'avancée du projet. La séance a été levée à vingt heures et trente minutes.

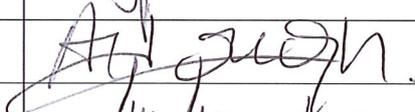
Le Maire,



Charles Audoin

Le secrétaire de séance

Clémence CADIOT

Conseillers municipaux présents	Signatures
AUDOIN Charles	
POUPEAU Daniel	
MONTIGAUD Samuel	Absent pour démission
MAFFRE Xavier	
CHARRETON Evelyne	
JONQUA Anne-Marie	
JONQUA – MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
LAFRAIS Jean-Paul	
CADIOT clémence	
MÉTAYER Maryse	